

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux le 14 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 février 2022**

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR- Alain LAVACHERIE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD- Eric GUILLOU: - Michèle BELLEGO – Anne Du BOISBAUDRY

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Maryline JEGARD pouvoir à Marine BARDOU

**ABSENTS EXCUSES**

**ABSENTS** : Rozenn ANTHOINE

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Marine BARDOU

**Ouverture de la séance à 19h03**

Monsieur Le Maire rend hommage à Mme Laure Salvant, décédée la semaine dernière.

Nommée directrice de l'école communale en 1993, elle avait dû abandonner ses fonctions pour raison de santé.

Cela ne l'avait pas empêchée de créer l'entreprise fleur de Sarrasin, fabrique artisanale d'oreillers naturels.

Membre du CCAS depuis 2008, bénévole de la médiathèque, membre du conseil d'administration de l'école de voile, formatrice bénévole en informatique, Laure Salvant passait régulièrement en mairie pour demander s'il n'y avait pas un coup demain à donner.

« Elle laisse le souvenir d'une personne investie, dévoué aux autres, avec des qualités humaines, intellectuelles et un dévouement exceptionnel ».

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

1) appel nominal

2) Approbation du compte rendu du conseil :

**Les membres du Conseil municipal approuvent, par un vote à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **1- Délibération rectificative et modificative des délibérations du RIFSEEP - Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – article 2 le CIA – Complément Indemnitaires Annuel -**

Monsieur Le Maire rappelle que Le RIFSEEP (régime indemnitaire des agents publics) a été adopté en séance par délibérations n°2016.77.

Cette délibération a ensuite été modifiée, notamment par la délibération 2018-03

Ce régime indemnitaire prévoit 1 part dite fixe et mensuelle et une part variable nommée CIA, (complément indemnitaire annuel)

Or une erreur matérielle semble s'être glissée dans la rédaction de l'article 2) concernant le CIA sur la délibération initiale (2016) et reproduite sur les suivantes (intégration de cadres d'emplois supplémentaires)

En effet, 2 colonnes ont été recopiées de façon identique, copié collé des seuils maxi autorisés en lieu et place des seuils applicables sur la commune.

Par ailleurs, Le CIA est un complément annuel qui s'applique en fonction des critères d'évaluation des entretiens individuels, en lien avec la manière de servir – à contrario de la partie mensuelle qui elle est liée au métier exercé et les contraintes et suggestions associées-

Les délibérations prises avant la position du Conseil Constitutionnel en 2018, pouvaient par ailleurs, prévoir selon les critères d'évaluation de la manière de servir, un CIA à 0 %, ce qui a été le choix de la collectivité en 2016.

Mais, aujourd'hui, la commune est tenue de modifier ces critères et les pourcentages dédiés en application de la décision n° 2018-727 QPC du 18 juillet 2018 du Conseil Constitutionnel, qui rappelle :

Les collectivités qui décident de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), doivent obligatoirement le composer des deux primes que sont l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Ces primes sont instaurées « sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts » : Elles ne doivent pas dépasser les plafonds applicables à chacune des primes, mais elles peuvent être fixées à un niveau très bas ... **mais pas à « zéro »**.

Il y a donc lieu de rectifier et modifier l'article 2 relatif au CIA dans les précédentes délibérations comme suit :

## 2) LE CIA – PART RESULTATS

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

### Appréciation générale – Critères - Sous-critères – Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent exceptionnellement sollicité dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Sur sollicitation et/ou évènement exceptionnel</i>	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	25%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

M. le Maire propose d'en fixer les montants plafonds à partir des groupes de fonctions précédemment définis.

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Plafond annuel Part Résultats Maxi	Seuil Plafond ST PHILIBERT Part CIA : % IFSE attribué dans la limite des plafonds autorisés (ci-contre)
<b>A1</b>	Cadre d'emplois des Attachés	3 600 €	<b>10 %</b>
<b>B1</b>	Cadre d'emploi des techniciens	1 620 €	<b>10 %</b>
<b>B2</b>	Cadre d'emplois des rédacteurs	1 995 €	<b>10 %</b>
<b>C1</b>	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des ATSEM, et adjoints du patrimoine	1 260 €	<b>10%</b>
<b>C2</b>	Agent d'exécution et autres fonctions autres que Groupe 1	1 200 €	<b>10%</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération 2018-03

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10/02/2022

Vu la saisine du Comité technique en date du 14/02/2022

**Par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Valide la nouvelle rédaction de l'article 2 concernant le CIA sur la délibération : 2016- 77 et suivantes et 2018-03
- Précise que les autres articles restent inchangés
- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application tenant compte de cette rectification et de la modification
- Précise que les crédits qui en découleront seront inscrits aux budgets primitifs concernés

---

## 2- Attribution d'une prime mensuelle pour un agent contractuel de droit privé

---

L'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant.

Ces agents sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire des agents publics ne leur est donc pas applicable.

Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Il convient de prendre une délibération précisant la dénomination, le montant et de le mentionner sur le contrat de travail ou par avenant au contrat

Ainsi pour harmoniser les rémunérations des agents, suite au renouvellement d'un contrat de droit privé aux services techniques et considérant l'évolution professionnelle de l'agent, Monsieur Le Maire propose au conseil de prévoir une prime mensuelle comme suit :

**Dénomination** : Prime en 2 parties :

**Application à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Prime de poste** : 315 euros mensuel pour un équivalent temps plein, et au prorata du temps de travail effectif

**Prime d'évaluation** : dans la limite de 10 % du montant annuel de la prime de poste et selon la grille d'évaluation : 25%/50 %/75%/100%

Il est précisé que cette décision fera l'objet d'un avenant au contrat de travail et que les crédits seront inscrits au BP 2022

Mme Du Boisbaudry demande s'il s'agit d'un emploi à plein temps et pour quelle durée d'engagement.

Monsieur Le Maire confirme en effet le temps plein pour cet agent, et précise que s'agissant d'un contrat de droit privé, il ne peut être appliqué les avantages liés au statut de fonctionnaire, notamment concernant les indemnités ; il précise en outre que la durée du contrat va jusqu'en novembre prochain, et qu'il y aura probablement lieu de reconduire cette collaboration.

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité :**

- **Valide** la mise en place de cette prime mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus

- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Prend acte que cette** décision fera l'objet d'un avenant au contrat de travail et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022

---

## 3- Création d'emplois saisonniers –Saison 2022

---

Comme tous les ans il y a lieu de préparer la saison et de prévoir les créations de postes en conséquence, ainsi que la rémunération et le temps de travail des différents contrats de saisonniers.

C'est au conseil municipal qu'appartient la compétence des créations de postes, ainsi il est proposé les créations de postes saisonniers suivants :

- **Police Municipale :**

**Effectif :** 1 ASVP/ATPM

**Période :** du 7 juin au 30 septembre 2022

**Temps de travail :** temps complet

**Rémunération :** 1<sup>er</sup> indice majoré du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (à ce jour indice majoré : 343 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Entretien des plages et chemins :**

**Effectif :** 6 postes (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en Août)

**Période :** du 9 juillet au 20 août 2022 inclus

**Temps de travail :** Temps non complet de 2 heures par jour (12/35<sup>ème</sup>)

**Rémunération :** 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 343 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Médiathèque :**

**Effectif :** 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

**Période :** du 9 juillet au 21 août 2022 inclus

**Temps de travail :** temps non complet maximum 80 %

**Rémunération :** 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour IM 343 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Cale de Port Deun :**

**Effectif :** 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

**Période :** du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022

**Temps de travail :** temps complet

**Rémunération :** 1<sup>er</sup> indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 343 ou tout indice qui s'y substituerait)

- **Maîtres-nageurs sauveteurs :**

**Effectif :** 4 postes

**Période :** 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022

**Temps de travail :** temps complet

**Rémunération :** 1<sup>er</sup> indice majoré du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 343 ou tout indice qui s'y substituerait)

M. Avalle et Mme Du Boisbaudry demande à se faire préciser la notion de prorata du temps prévu contractuellement : Monsieur Le Maire précise que la délibération constitue un cadre maximum d'engagement, mais que selon les besoins réels les temps de travail pourraient être revus à la baisse, et la rémunération serait donc en lien avec le temps de travail, d'où la précision de cette mention

M. Flohic réagit à la création d'un poste de saisonnier pour la police municipale : en indiquant qu'il n'y est pas favorable, mais, puisque validé, il formule le souhait de ne pas cantonner la personne recrutée à être systématiquement en doublon avec le titulaire.

Même s'il sait bien que les ASVP/ATPM ne peuvent faire usage du véhicule de police municipale, il suggère que cette personne soit positionnée sur des actions de pédagogie sur les infractions les plus courantes comme : l'usage par les cyclistes des sentiers côtiers et la divagation des chiens sur les plages.

Les conseillers présents approuvent et Monsieur Le Maire rappelle qu'en effet, si la saison 2021 a été bien particulière puisque seulement 2 policiers municipaux sur la mutualisation, cette saison sera organisée en amont en collaboration avec les Maires, les effectifs de police et les DGS des 3 communes, et répond en cela à M. Albouy qui se demandait s'ils ne devaient pas être 2 en intervention de police : les plannings seront faits en mutualisant les effectifs police et dégageant du temps pour les saisonniers des 3 communes sur des temps d'information au public.

Mme Le Fournier suggère que les sauveteurs soient équipés d'un véhicule motorisé, vélo à ce jour.

Au sujet des postes d'entretien des plages et sentiers, Monsieur Lavacherie se demande si le temps proposé permet vraiment d'intervenir sur ces 2 terrains, Mme Bardou précise à l'assemblée qu'il s'agit du sentier entre les 2 plages.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2

Après en avoir délibéré, Le Conseil, par un vote à l'unanimité :

- Créer les postes saisonniers comme proposé ci-dessus, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée,
- Dit que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012)
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels.

## **FINANCES**

---

### **4- Tarifs Communaux**

---

Un certain nombre de délibérations ont été prises au fil des années pour fixer les tarifs communaux  
Afin de faciliter l'accès à ces informations pour les administrés il est proposé de les réunir en un seul bordereau

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des coûts d'entretien des différents équipements communaux, il y a lieu, pour certains des tarifs de procéder à une réévaluation.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

<b>Salle Le Mousker</b>					
<b>150 et 50 personnes</b>					
TYPE D'EVENEMENT		Grande Salle	Petite salle	BAR	Cuisine
		<b>tarif** /jour/evènement</b>			
<b>INTERNE/PRIVE NON OUVERT AU PUBLIC</b>	ASSOCIATIONS** et ECOLES* SYNDICS DES COPROPRIETAIRES	300	180	40	100
	PARTICULIERS*	600	320	50	200
<b>MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC ENTREE GRATUITE</b>	SOCIETES Bals, spectacles, expos, ,,,)	550	320	50	200
<b>MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC ENTREES PAYANTES ET BUTS LUCRATIFS</b>	SOCIETES Bals, spectacles, expos, ,,,)	700	380	80	250

\* tarifs applicables pour les habitants de Saint Philibert :- 50% sur présentation d'un justificatif de domicile

\*\*Associations avec siège social sur Saint Philibert ET représentant un intérêt public local : gratuité des salles mises à disposition, sous réserve de disponibilité de ces dernières

Forfait installation (la veille) : 100 euros

<b>Salle Club House</b>	
<b>Capacité : 50 personnes</b>	
TYPE D'EVENEMENT	tarif /jour/évènement
ASSOCIATIONS** ET ECOLES AG REUNIONS ACTIVITES REGULIERES	280
PARTICULIERS* Réunions familiales sans préparation de repas	320
SOCIETE SYNDIC COPRO	140
<b>Salle MEABAN</b>	
<b>Capacité : 50 personnes</b>	
TYPE D'EVENEMENT	tarif /jour/évènement
ASSOCIATIONS** ET ECOLES AG REUNIONS ACTIVITES REGULIERES	250
EXPOSITIONS PRIVEES***	250 EUROS PAR SEMAINE
SOCIETE SYNDIC COPRO	125

\* tarifs applicables pour les habitants de Saint Philibert :- 50% sur présentation d'un justificatif de domicile

\*\*associations avec siège social sur Saint Philibert et présentant un intérêt public local : gratuité des salles mises à disposition, sous réserve de disponibilité de ces dernières

\*\*\* Attention : sur demande auprès de la Mairie après le 30 mars de chaque année (après prise en compte des besoins des associations locales), et sur réservation avant le 30 mai de l'année en cours et pour la période du 1er juillet au 31 août exclusivement,

**LIMITE à 2 semaines consécutives**

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :</b>		
<b>REDEVANCE TERRASSE : prix par jour</b>		
MONTANT	Hors saison	1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
	2 euros	5 euros

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	
TABLES	
<i>jusqu'à 5 tables</i>	10 euros pièce
<i>à partir de 6 tables</i>	8 euros pièce
BANCS	5 euros
CHAISES	3 euros

<b>PERTE DE CLES OU BADGES</b>	
TARIF UNIQUE FORFAIT- TAIRE	150 euros

<b>RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS*</b>	
PRIX M3	15 euros
forfait jusqu'à 1 m3	15 euros

\* sur inscription en  
mairie uniquement

<b>INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES**</b>	
COUT HORAIRE* par agent	50 euros
COUT HORAIRE * UTILI- SATION MATERIEL	80 euros

\* toute heure commencée sera intégralement  
facturée

\*\* Uniquement en cas de danger imminent, de carence des ser-  
vices privés et après une procédure de mise en demeure

<b>FIXATION PRIX JETON BORNE DE CAMPING CAR *</b>	
LE JETON	1.5 euros

\* vidange eaux noires- eaux grises- ravitaillement eau

## TARIFS PORT DEUN : CALE ET STATIONNEMENT

### TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN 5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)

Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident - forfait mensuel En euros		Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel en euros	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Monocoque - 5 Mètres	40	100	26,00	65,00
Multicoque - 5 Mètres	50	150	32,50	97,50

### TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS en euros

BADGES (crédits reportables)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13	56	101	256
Non-résidents St Philibert	20	86	154	400

**Nota :** Forfait création badge 7 €uros

### TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS : en euros

BADGES	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	200	500	600

\* Durant la période de basse saison, du 01 novembre N au 31 mars N+1, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.

\* Durant la période de haute saison du 01 avril N au 31 octobre N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions désignés dans l'arrêté du 12.6.2009.

M. Lavacherie demande si ces tarifs ont été revalorisés : M. le Maire répond par l'affirmative, précisant que les tarifs ainsi validés par la commission finances ont tenu compte des tarifs proposés alentours et des hausses des coûts d'entretien des bâtiments et équipements de la commune.

Mme Le Fournier demande s'il n'aurait pas été judicieux de prendre en compte la notion de surface concernant le droit d'occupation du domaine public : M. Le Maire répond qu'un seul établissement est concerné sur la commune et qu'il est donc plus simple de rester sur une base forfaitaire jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunit le 10/02/2022

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

- valide les tarifs communaux tels que proposés

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC PORT DEUN MARINE POUR LES FRAIS D'APPONTEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA CALE DE PORT DEUN**

---

Une convention a été validée avec Port Deun Marine en séance du CM du 25.01.2016 pour une durée de 3 ans dans le but de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la SARL PORT DEUN MARINE les biens mobiliers « pontons flottants »
- Définir les modalités de participation financière pour l'entretien de la cale et les frais d'appontement.
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° 2018-91 du Conseil du 17 décembre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans.

Il y a donc lieu de proposer un renouvellement de cette convention, et d'en fixer les modalités d'exécution. Considérant le volume de passages pour les mises à l'eau de l'entreprise signataire, en constante augmentation et par voie de conséquence l'usage de plus en plus important des équipements et appontements communaux,

Considérant par ailleurs que cette convention n'a fait l'objet que d'augmentation mineures jusqu'à présent,

Vu le CGCT

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide le projet de convention en annexe et sa date d'application au 1<sup>er</sup> mars 2022

- Prend acte de la nouvelle contribution financière demandée en contrepartie de l'utilisation des équipements et aménagements communaux comme suit :

1200 euros par an pour les activités liées à la parcelle AS 63

- Prend acte que toute activité non liée à cette parcelle devra se faire par l'obtention d'un badge auprès de nos services à l'instar des autres professionnels

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

---

## 6- SUBVENTION AU CCAS 2022 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

---

Rapporteur : Monsieur Flohic

En 2021, le CCAS avait perçu une subvention de 9 000 € depuis le budget communal. Dans l'attente du vote du budget 2022 et pour ne pas pénaliser notamment les bénéficiaires du Fonds Social au Logement,

M. Flohic répond à la question de M. Lavacherie en rappelant qu'il s'agit en effet d'attendre le vote du budget du CCAS

Vu le CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un tiers de la subvention 2021 au CCAS au titre de l'année 2022, soit 3000 €
- Précise que cette avance sera décomptée de la subvention 2022 qui sera votée suite à l'approbation du budget primitif 2022.

---

## 7- SUBVENTION ECOLE VOYAGE

---

Rapporteur : Mme Le Fournier

Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 nous ont fait parvenir une demande de participation au projet de classe transplantée en Haute Savoie.

Sur un budget total de 12 495 euros la répartition des financements s'effectue comme suit :

Participation des parents : 4 290 euros (coût par élève 210 euros / 180 euros si fratrie)

Subvention de l'amicale laïque : 6 000 euros

Reste à financer : 2 205 euros

M. Flohic précise que pour une prochaine fois ce serait bien que la Direction de l'école et les professeurs prennent contact avec la mairie avant, de façon à ce que des quotients familiaux puissent être étudiés : M. Le Maire précise qu'en effet, même s'il s'agit d'un travail un peu long, des familles pourraient se retrouver en difficulté devant cette somme.

M. Flohic verra en outre si des familles se rapprochent du CCAS,

Mme Choquier Guilbaud intervient pour préciser que le cas s'est présenté il y a quelque temps et que ce sont les autres familles qui ont chacune augmenté leur participation de 10 euros pour permettre à l'élève de partir, cela semble donc géré par l'amicale et l'école.

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10/02/2022

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention à l'école dans le cadre du séjour en haute Savoie d'un montant de 2 205 euros
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision

## URBANISME :

---

### 8- CESSION PARCELLE CONSORT LE BARON HOUeix

---

#### Rapporteur : Monsieur EZAN :

L'assemblée, par délibération n° 2013-09-59, le 30 septembre 2013, a procédé à une régularisation cadastrale de la parcelle AB 254.

Il s'agissait de régulariser la propriété d'un garage construit une portion de chemin communal ; le conseil a alors opté pour la cession à titre gracieux de la surface au sol se trouvant sous le bâti.

Aujourd'hui, Mme Le Baron Houeix, sollicite le conseil pour lui fait part de son souhait d'acquérir :

- Une portion de terrain autour de son puits dans la continuité du garage, d'une surface de 9.35 m<sup>2</sup>
- Une portion de terrain à usage aujourd'hui de parking jouxtant le garage d'une surface de 14.88 m<sup>2</sup>

Situé en zone agricole, et considérant qu'il s'agit d'un espace construit, il est courant de constater un prix de cession au tiers des cessions réalisées sur terrain constructible.

Pour information, en 2021, la commune a validé la cession d'une parcelle communale à un particulier au prix de 150 euros/m<sup>2</sup>.

Mme Du Boisbaudry demande s'il n'y a pas de soucis à céder un puits communal

M. Lavacherie confirme que ce point avait été soulevé en réunion de majorité mais qu'à priori ce puits aurait été creusé par les anciens propriétaires de cette maison, et après étude ne comporte pas d'avantage particulier pour la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1

**Considérant** le seuil de population de la commune inférieur à 2000 habitants

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe de cession de la parcelle au prix de 50 euros le m<sup>2</sup>,
- **Précise** que les frais de bornage, d'actes et de clôture le cas échéant seront à la charge des demandeurs.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et toute documents nécessaires à la bonne exécution du dossier

## INFORMATION / DELEGATIONS DU MAIRE

### Délégations du Maire

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées conformément au du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

**C'est dans ce cadre que Monsieur le maire informe l'assemblée :**

- Arrêté du Maire n° ADM 2022-0004 portant réalisation d'un prêt de 500 000 euros auprès de la caisse de Crédit Mutuel (rachat à Etablissement Public Foncier de Bretagne des terrains rue Georges Camenen).

## Information

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique (2019) avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance.

2 ordonnances ont été publiées

- ⇒ **Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**
- ⇒ Ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs

Cette ordonnance a ainsi rendu obligatoire la tenue d'un débat dans les instances délibérantes, avant le 18 février 2022, puis par la suite, dans les 6 mois qui suivront les renouvellements d'assemblées.

A l'invitation du maire, la directrice générale des services a ainsi présenté le cadre général, et invité les élus à débattre de la question de la protection sociale complémentaire.

**Fin de la séance : 20h19**

## Questions diverses.

**Elections** rappel des dates pour les Présidentielles et des obligations des conseillers :

1<sup>er</sup> tour le 10 avril et 2<sup>nd</sup> tour le 24 avril

Présence obligatoire de tous les conseillers

**Application Monvillage** : Mme Le Fournier présente aux élus la nouvelle application qui sera bientôt disponible.

Cette application permettra des échanges instantanés avec les administrés et les visiteurs : téléchargeable gratuitement, elle permettra de recevoir des notifications directement de la commune.

Elle pourra en outre être ouverte aux commerçants et associations locales et permettre ainsi une meilleure diffusion des informations, alertes et animations.

Une réunion publique sera organisée pour son lancement.

**Course Redadeg** : cette course a pour but de soutenir le développement de l'enseignement de la langue bretonne ; elle va passer sur la commune et nous avons la possibilité d'acheter le km qui nous est réservé : après échanges, il est convenu que Monsieur Flohic proposera au conseil municipal des enfants de courir ce relais

La Secrétaire de Séance  
Marine Bardou



Le Maire  
François Le Cotillec

